

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 JUILLET 2017 - À 18:00

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme MARTINEZ, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. LEBAUBE, Mme SEIWERT, M. PLANES, M BOUVIER-BERTHET

Mandants :

**Mme RAYNAUD
Mme LABATUT
Mme KERVELLA
M. REY
M. MUR
M. GRIMAL**

Mandataires :

**Mme VIBAREL
M. D'ETTORE
Mme KELLER
M BOUVIER-BERTHET
Mme GARRIGUES
Mme SEIWERT**

Absents :

M. BONNAFOUX

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2017 a été approuvé **À L'UNANIMITE**
- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

À noter, arrivée de M. BONNAFOUX avant le vote de la question n°2, et départ de Mme ANTOINE avant le vote de la question n°10, qui donne pouvoir à M. FREY
Mme LABATUT est considérée comme absente pour le vote de la question n°17, pour laquelle elle est intéressée à l'affaire.

1. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE 2016

En application des instructions comptables M14 et M4, il appartient au le Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Conformément aux règles en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

1) BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal de la ville, comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2016 Excédent de fonctionnement	6 427 567,73
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2016 Besoin d'investissement	- 2 187 639,13
RESTES A REALISER Dépenses	2 564 029,35
Recettes	112 216,40
Solde des restes à réaliser	-2 451 812,95
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> Exécution du virement à la section d'investissement	4 639 452,08
Affectation complémentaire en réserves	1 788 115,65

2) Budget annexe du GOLF :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget « GOLF », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2016 Excédent de fonctionnement	143 205,08
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2016 Besoin d'investissement	-105 982,61
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> Exécution du virement à la section d'investissement	105 982,61
Affectation en excédent de fonctionnement reporté	37 222,47

3) Budget annexe de l'EAU :

Il est proposé la reprise des résultats de l'exercice 2016 du budget « EAU », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2016 Excédent de fonctionnement	2 456,96
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2016 Excédent d'investissement	27 737,61

4) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :

Il est proposé la reprise des résultats de l'exercice 2016 du budget « ASSAINISSEMENT », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2016 Excédent de fonctionnement	595 185,46
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2016 Besoin d'investissement	- 306 394,61

5) Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL », comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2016 Excédent de fonctionnement	285 526,76
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2016 Besoin d'investissement	-78 164,81
RESTES A REALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	26 457,42 -26 457,42
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Exécution du virement à la section d'investissement	104 622,23
Affectation en excédent de fonctionnement reporté	180 904,53

6) Budget annexe ILE DES LOISIRS :

Il est proposé la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2016 du budget « ILE DES LOISIRS », comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2016 Besoin d'investissement	- 214 040,87
--	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 5 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, M. LEBAUPE, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

1) Budget principal :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la ville 2016, qui s'élève à 6 427 567,73 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2016, pour 4 639 452,08 € et au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2017 pour 1 788 115,65 € et à la diminution du recours à l'emprunt pour 746 386 €.

2) Budget annexe du GOLF :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2016 du GOLF, qui s'élève à 143 205,08 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2016, pour 105 982,61 €, et en excédent de fonctionnement reporté pour 37 222,47 €.

3) Budget annexe de l'EAU :

- Ce budget annexe étant clôturé en décembre 2016, d'affecter définitivement les excédents de la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2016 de l'EAU, qui s'élèvent respectivement à 2 456,96 € et à 27 737,61 €, en excédent de fonctionnement reporté (C/ 002) et en excédent d'investissement reporté (C/ 001) au budget de la Ville 2017.

4) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :

- Ce budget annexe étant clôturé en décembre 2016, d'affecter définitivement l'excédent de la section de fonctionnement du budget 2016 de l'ASSAINISSEMENT, qui s'élève à 595 185,46 €, en excédent de fonctionnement reporté (C/ 002) au budget de la Ville 2017 et le déficit de la section d'investissement du budget 2016 de l'ASSAINISSEMENT, qui s'élève à 306 394,61 € en déficit d'investissement reporté (C/ 001) au budget de la Ville 2017.

5) Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2016 du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL, qui s'élève à 285 526,76 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2016, pour 104 622,23 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 180 904,53 €.

6) Budget principal et budgets annexes :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2016, comme définis ci-dessus.

2. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Budget Supplémentaire 2017 du budget principal de la ville présente la balance suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	DEPENSES	Propositions
'011	Charges à caractère général	66 939,73
65	Autres charges de gestion courante	1 038 020,00
67	Charges exceptionnelles	43 918,00
'014	Atténuation de produits	420 321,00
'023	Virement à la section investissement	206 375,42
	TOTAL	1 775 574,15

Chapitre	RECETTES	Propositions
70	Produit des services, domaine et ventes div	929 700,00
73	Impôts et taxes	-83 849,00
74	Dotations et participations	199 975,00
75	Autres produits de gestion courante	108 545,00
77	Recettes exceptionnelles	23 560,73
'002	Excédent de fonctionnement	597 642,42
	TOTAL	1 775 574,15

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	DEPENSES	Propositions
'001	Résultat d'investissement reporté	2 494 033,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	169 918,00
20	Immobilisations incorporelles	141 508,00
204	Subventions d'équipement	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	310 523,72
23	Immobilisations en cours	2 683 027,53
Op. n°15	API14 – Moyens informatiques	30 000,00
	TOTAL	6 029 010,99

Chapitre	RECETTES	Propositions
'001	Résultat d'investissement reporté	27 737,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 429 067,73
13	Subventions d'investissement reçues	112 216,40
16	Emprunts	-746 386,17
'021	Virement de la section de fonctionnement	206 375,42
	TOTAL	6 029 010,99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 1 CONTRE : M. PLANES - 5 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. MUR, M. LEBAUPE, MME SEIWERT, M. GRIMAL**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le Budget Supplémentaire 2017 du budget principal de la ville présenté par nature et chapitre.

3. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE DU GOLF

Le Budget Supplémentaire 2017 du Budget annexe GOLF présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	-1 734,53
65 Autres charges de gestion courante	96,00
67 Charges exceptionnelles	97 363,00
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	22 700,00
TOTAL	118 424,47

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Résultat de fonctionnement reporté	37 222,47
70 Prestation de services	81 202,00
TOTAL	118 424,47

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	105 982,61
21 Immobilisations corporelles	2 932,00
23 Immobilisations incorporelles	-2 932,00
TOTAL	105 982,61

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Dotation, fonds divers, réserves	105 982,61
TOTAL	105 982,61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, M. LEBAUPE, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2017 du budget annexe GOLF présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

4. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL

Le Budget Supplémentaire 2017 du Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**RECETTES**

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Résultat de fonctionnement reporté	180 904,53
74 Dotations et Participations	-180 904,53
TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	78 164,81
21 Immobilisations corporelles	26 457,42
TOTAL	104 622,23

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Dotations, fonds divers, réserves	104 622,23
TOTAL	104 622,23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, M. LEBAUPE, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2017 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

5. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'ILE DES LOISIRS

Le projet d'aménagement général de l'île des Loisirs, lancé en 2011, a pour objet de réaliser des études relatives au projet, d'acquérir des terrains et de les revendre en l'état. Par conséquent, il convient de suivre l'ensemble des mouvements budgétaires au sein d'un budget annexe à caractère administratif et non dans le cadre d'une

comptabilité de stock de terrains comme cela l'a été jusqu'à ce jour.

Le Budget Supplémentaire 2017 du Budget annexe ILE DES LOISIRS présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
67 Charges exceptionnelles	180 819,05
TOTAL	180 819,05

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
74 Dotations et Participations	180 819,05
TOTAL	180 819,05

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	214 040,87
20 Immobilisations Incorporelles	204 922,43
21 Immobilisations Corporelles	980 103,71
TOTAL	1 399 067,01

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
010 Stocks	1 365 845,19
16 Emprunts et dettes	33 221,82
TOTAL	1 399 067,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, M. LEBAUPE, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2017 du budget annexe ILE DES LOISIRS présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME DU CAP D'AGDE
En application de l'Article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les budgets annuels de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.

Le conseil est informé que lors de sa réunion du 31 mars 2017, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé à l'Unanimité les résultats des Comptes Administratifs 2016 concernant le budget principal et le budget annexe : Accueil / Place de marché / Promotion / Développement touristique des territoires / Boutique :

1) BUDGET PRINCIPAL

	Prévu	Réalisé
Dépenses d'investissement	90 563,00 €	53 988,40 €
Recettes d'investissement (dont résultat reporté N-1)	90 563,00 €	57 763,30 €
Résultat d'investissement		3 774,90 €
Dépenses de fonctionnement	3 145 197,09 €	2 984 165,39 €
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté N-1)	3 145 197,09 €	3 180 049,80 €
Résultat de fonctionnement		195 884,41 €
Résultat global de clôture		199 659,31 €

2) BUDGET ANNEXE : Accueil / Place de marché / Promotion / Développement touristique des territoires / Boutique

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	96 410,77 €	94 625,62 €
Recettes de fonctionnement	96 410,77 €	94 625,62 €
Résultat de Fonctionnement		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2016, budget général et budget annexe, dans les conditions susvisées.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Le Receveur Municipal a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget Ville, dont le montant total s'élève à 15 310.03 €.

Il s'agit de titres émis entre 2012 et 2016 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil Municipal, au regard des motifs d'irrécouvrabilité présentés par le Receveur Municipal, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 15 310.03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables proposés par le Receveur Municipal, et précise que la charge correspondante - soit 15 310.03 € - est prévue au budget principal de la ville 2017 article 6541.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2017

La présente délibération a pour objet de procéder au vote de subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé. Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes dont le dossier n'était pas complet jusqu'alors :

	ASSOCIATIONS	Montant en €
PATRIOTIQUES	ESCOUADE	600
SPORTS	PETANQUEURS GRAULENS	620
JEUNESSE	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	8 900
	TOTAL	10 120

Plusieurs subventions pour une action sont aussi proposées aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant en €
AGAPE	Concert Nouvel an 2018	6 000
COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS	Organisation Championnat de France 3D par équipe de club, les 7 et 8 octobre 2017	2 000
ESCOUADE	Montage d'un camp militaire pour la cérémonie du 15 août 2017	1 400
IBIS	Aide complémentaire pour les fouilles et recherches archéologiques subaquatiques 2017	1 000
ONCE UPON A TIME TENNIS	Organisation tournois de tennis qualificatifs et phase finale au Cap d'Agde 2017	15 000
TENNIS CLUB CAP D'AGDE	Organisation Open de tennis de la Ville d'Agde du 11 janvier au 5 février 2017	3 000
	TOTAL	28 400

Il est également soumis au vote du conseil municipal le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux associations qui bénéficient de la mise à disposition de personnel territorial et qui doivent, comme le prévoit le décret 2008-580 du 18 juin 2008, rembourser la rémunération et les charges correspondantes pour la saison 2016/2017 à la collectivité :

ASSOCIATIONS	Montant en €
AGDE MUSICA	2 548,18
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	12 819,41
ESCOLO DAI SARRET	19 024,59
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	67 862,28
AGDE TENNIS DE TABLE	9 947,04
AGDE VOLLEY BALL	4 276,28
TIR AGATHOIS	16 638,96
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	3 721,86
COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS	3 116,79
JUDO CLUB AGATHOIS	3 028,31
RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	6 868,73
MASTER KICK	3 405,07
RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	24 010,12
TENNIS CLUB AGATHOIS	2 688,24
TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE	2 311,46

ASSOCIATIONS	Montant en €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LAVILLE D'AGDE	55 748,81
TOTAL	238 016,13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 276 536,13 euros.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

9. CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2019 AVEC L'ASSOCIATION AGAPE

La Commune est attachée au dynamisme et à la vie des associations. Dans cette perspective, la Ville d'Agde apporte aux associations un soutien financier particulièrement significatif.

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Ville se doit de conclure une convention avec les associations percevant une subvention municipale dépassant 23 000 euros. Cette convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de(s) la subvention(s) attribuée(s), favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre les associations et la collectivité.

Il est donc présenté au conseil municipal, une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans, de 2017 à 2019 entre le Ville d'Agde et l'association Agapé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention d'objectifs entre la commune d'Agde et l'association énoncée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs ainsi que les documents s'y rapportant.

10. DEMANDE DE SUBVENTION - RÉAMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DU PÈRE GEORGES CANAC, ROUTE DÉPARTEMENTALE 912 DITE ROUTE DE SÈTE

La route départementale 912 dite route de Sète est sur la partie Est de la commune d'Agde le point d'entrée de la ville, notamment au niveau du giratoire du Père Georges Canac

Cet aménagement gère dans sa conception actuelle la desserte du Camping Baldy, des infrastructures du groupe scolaire de « Notre Dame », du nouveau quartier d'habitation le « Capiscol », de la zone d'activité industrielle des Sept Fonds, et de la zone commerciale d'Intermarché.

Le Plan Local d'Urbanisme a validé en amont de ce giratoire une zone contiguë à cet axe routier, ouverte à la constructibilité classée en zone AUh2.

Un permis de construire validant l'implantation de logements sociaux vient d'être octroyé

Ce giratoire est sous dimensionné au regard de l'ensemble des flux censés l'emprunter.

Le Département a émis un avis défavorable à l'instruction initiale de ce permis de construire compte tenu de la faible capacité de ce giratoire à absorber des flux supplémentaires liés à la présence de ces nouveaux logements

La ville, en concertation avec les porteurs du projet de ces logements sociaux et le Département, a défini un projet de réhabilitation de ce carrefour.

Ce nouveau giratoire sera, conformément aux validations actées par le service routier du Département, en mesure de palier aux déficiences actées plus avant.

Le porteur de projet des logements sociaux s'engage sur la réalisation de cet ouvrage à hauteur de 300 000€ HT

La réalisation de ce projet consiste à installer le chantier, terrasser et réaliser une structure de chaussée adéquate, réhabiliter les réseaux existants, augmenter la surface de giration en concevant l'intégralité des dessertes nécessaires, traiter en enrobé les voiries et trottoirs affectés à cette opération, poser toutes les bordures, proposer un éclairage public adéquat et sécuritaire, installer la signalisation verticale et horizontale

Le coût de ce projet routier est chiffré à 468 515 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- De solliciter le plus large partenariat financier possible
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11. DEMANDE DE SUBVENTION - CRÉATION GIRATOIRE "CAPELIER" SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912

Le carrefour de la route départementale n°912 au niveau de l'avenue du Général de Gaule avec la rue Richelieu est l'un des points noirs de notre ville en matière de fluidité et de sécurité pour la circulation notamment en période estivale.

La commune veut supprimer le système de feux tricolores et y substituer un giratoire puisqu'elle maîtrise à ce jour l'emprise foncière nécessaire à cette future réalisation.

Ainsi les immeubles cadastrés section LE n° 168 et 169 dit « immeuble Capelier » seront déconstruits à cette occasion.

Ce projet, validé par les services du Conseil Départemental est conçu sur la base d'une étude globale du plan de circulation de la ville réalisée par le Cabinet Ascode.

La réalisation de cette nouvelle infrastructure consiste à installer le chantier, déconstruire les bâtiments, terrasser et réaliser une structure de chaussée adéquate, réhabiliter les réseaux existants, réaliser la surface de giration en concevant l'intégralité des dessertes nécessaires, traiter en enrobé les voiries et trottoirs affectés à cette opération, poser toutes les bordures, proposer un éclairage public adéquat et sécuritaire, installer la signalisation verticale et horizontale.

Le coût de ce projet routier est chiffré à 440 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- solliciter le plus large partenariat financier possible
- autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

12. DEMANDE DE SUBVENTION - CRÉATION D'UN ÉCHANGEUR ROUTIER SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALES N°612 ET LA ROUTE DE ROCHELONGUE

Dans le cadre des études d'aménagement de la route départementale n° 612, la ville en collaboration avec le Département, a pour but de sécuriser cet axe routier en proposant un point de retournement sur la route dite de « Rochelongue » et de proposer une nouvelle entrée de la station du Cap d'Agde.

Cette nouvelle infrastructure aura pour effet de fluidifier la route de Guiraudette et le Chemin de Notre Dame à Saint Martin.

Ainsi, les véhicules en provenance de Béziers ou de l'A75 et allant vers Rochelongue auront une sortie dédiée et n'auront plus à utiliser les sorties Grau d'Agde et Cap d'Agde.

Dans ce projet, le triangle délaissé entre la future bretelle et la route de Rochelongue sera modelé avec de la terre végétale et planté.

Les eaux pluviales seront canalisées via un fossé et des buses vers les noues existantes en bordure de la RD 612.

Au niveau du raccordement sur la route de Rochelongue, la bretelle de sortie va couper l'accotement et le cheminement doux existant.

Afin de sécuriser ce croisement, la voie douce va perdre sa priorité.

Des barrières en chicane seront installées afin de faire ralentir les véhicules non motorisés à l'approche de la traversée.

Le montant estimé des travaux est de 895 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- solliciter le plus large partenariat financier possible
- autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

13. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : ACTION CULTURELLE « FEMMES EN BORD DE MERES »

Au titre de la politique de la ville, la commune d'Agde a signé le 16 juillet 2015 la convention cadre du Contrat de Ville Agde 2015-2020.

Conformément aux objectifs du pilier « Cohésion sociale » et à l'orientation « Promotion de l'accès à la culture », la Direction Culture a souhaité proposer des actions répondant aux orientations transversales de « lutte contre les discriminations, promotion de la jeunesse et de l'égalité femme / homme, lutte contre les replis communautaires ».

L'action « Femmes en bord de mères », mise en place en partenariat avec le Programme de Réussite Éducative, a pour thématique la mémoire du quartier, la transmission familiale et le lien mère/fille. Elle consiste à réaliser et publier des portraits photographiques et littéraires de femmes, mères de famille, habitantes du centre ancien d'Agde.

Deux professionnelles de la culture ont été sollicitées, la photographe Sylvie Goussopoulos et l'écrivaine Jo Witek, pour réaliser un projet en deux temps. Pour l'épisode 1, Sylvie Goussopoulos a proposé d'aller au domicile des habitantes ou dans un quartier de la ville d'Agde pour un échange sensible et une séance de portraits tout en couleur. En septembre 2016, une première exposition des portraits photographiques a été présentée au Musée Agathois-Jules Baudou lors des Journées Européennes du Patrimoine.

Le bilan intermédiaire de l'action est exemplaire du point de vue des indicateurs de référence et des résultats, qui ont tous atteint leurs objectifs : mobilisation des publics, qualité des échanges, cohésion de l'ensemble des partenaires, valorisation de l'action.

Pour l'épisode 2, Jo Witek doit passer du temps avec chacune, pour livrer un portrait en mots et tisser le lien entre ces femmes et éclairer l'aspect universel de leurs parcours et émotions. Une présentation des portraits littéraires est programmée à la médiathèque Maison des Savoirs ; la scénographie sera agrémentée des portraits photographiques et d'un dispositif d'écoute intime des portraits littéraires enregistrés par l'auteure. Enfin, l'édition d'un ouvrage réunissant textes et photographies, sous le titre de « Mère, fille, mère, etc. », est à l'étude auprès d'un éditeur national.

C'est pour contribuer au financement de ce projet, mené sur plusieurs mois, qui fait appel à l'intervention de professionnels qu'il vous est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Caisse des Allocations Familiales, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et tous les institutionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À LA MAJORITE : 31 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- De solliciter dans le cadre de l'action « Femmes en bord de mères » les subventions les plus larges

possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Caisse des Allocations Familiales, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et tous les institutionnels concernés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférents.

14. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 16 février 2016, le Conseil municipal d'Agde a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU).

Après une année de mise en œuvre, le Conseil Municipal d'Agde souhaite engager une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément à l'article L.153-36 du code de l'Urbanisme qui dispose que « *sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

Dans le cadre de cette modification, le Conseil Municipal entend poursuivre les objectifs suivants :

- modifier le périmètre de protection autour des Monuments Historiques afin de les mettre en cohérence avec le périmètre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) conformément à Loi SRU et en application de l'article L.621-30 du code du Patrimoine,
- actualiser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont les projets ont évolué et créer des OAP sur les secteurs ayant fait l'objet d'études urbaines devant être intégrées au PLU,
- modifier les plans de zonage concernant la délimitation de certaines zones Nt1 afin de mieux prendre en compte les activités existantes ou en cours d'évolution,
- revoir les règles d'urbanisme autour de la station d'épuration afin de mieux encadrer les projets à venir,
- apporter des précisions réglementaires pour corriger les difficultés d'interprétation relevées par le service instructeur des autorisations d'urbanisme depuis la mise en application du PLU.

Au vu des objectifs de la modification présentés ci-dessus et conformément à l'article L.103-3 du code de l'Urbanisme, il convient de fixer les modalités de la concertation suivants :

- notification du projet de modification aux personnes publiques associées,
- enquête publique dont le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre pour recueillir les avis : les observations du public pourront être consignées dans ce registre ou directement adressées à Mr le Maire à l'adresse suivante Hôtel de Ville – CS2007 – 34306 AGDE Cedex,
- information sur le site internet de la ville avec la création d'une adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À LA MAJORITE : 31 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- **DE PRESCRIRE** la MODIFICATION du PLU d'Agde,
- **D'APPROUVER** les objectifs de la modification du PLU et les modalités de la concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées tels qu'exposés ci-dessus,
- **DE PRENDRE ACTE** que la procédure sera menée conformément aux articles L.151-36 et suivants du code de l'Urbanisme,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques associées,
- **DE DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.

15. TRANSFERT DE GESTION DES BERGES DE L'HÉRAULT - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU TRANSFERT DE GESTION DES BERGES DE L'HÉRAULT À LA COMMUNE D'AGDE

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-3 et R.2123-10 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 1986 autorisant le transfert de gestion des berges de l'Hérault,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 1989 approuvant l'avenant numéro 1 au transfert de gestion des berges de l'Hérault à la Commune d'Agde,

Vu la délibération n°13 du 21 février 2006, relative à l'avenant numéro 2 au transfert de gestion,

Par arrêté préfectoral en date du 16 mai 1986, la ville d'Agde a bénéficié du transfert de gestion des berges de l'Hérault.

Le périmètre de ce transfert a, par la suite, été modifié à deux reprises, notamment pour permettre l'extension du port départemental de pêche du Grau d'Agde (avenant n°2 du 26 août 2008).

Aujourd'hui, la Ville d'Agde, la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Criée et le Conseil départemental de l'Hérault ont engagé une réflexion en vue de sécuriser l'accès et le trafic livraisons dans le périmètre portuaire de la criée du grau d'Agde.

En effet, la configuration existante des infrastructures pose un problème de fonctionnement dans la mesure où les accès au site coupent en deux endroits une piste cyclable longeant la clôture de la criée,

Une étude, réalisée conjointement par le département, la SAEML Criée et les Service Techniques de la Ville, préconise plusieurs actions pour améliorer les différents trafics dans ce secteur :

- Un déplacement de la piste cyclable sur l'accotement gauche de la voie.
- La récupération dans le domaine public portuaire de l'emprise de l'ancienne piste cyclable.
- L'utilisation de cette nouvelle emprise afin d'améliorer le trafic interne à la criée.
- La création d'un sas dédié aux livraisons.
- La création d'une clôture au droit des nouvelles emprises de la criée.

Afin de permettre la réalisation de ces aménagements, il est nécessaire de modifier à nouveau le périmètre du transfert de gestion des berges de l'Hérault en excluant de ce dernier l'emprise d'une surface de 780 m² constituant le lot n°D du plan annexé à la délibération.

De manière concomitante, le Conseil départemental va demander au service de l'État l'intégration de cette emprise dans son domaine public portuaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- **D'approuver** la modification du périmètre du transfert de gestion des berges de l'Hérault à la Commune d'Agde, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à saisir les services de l'État à cet effet et, plus généralement, à signer tous les actes se rapportant à cette question.

16. ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MM N°0065 – CHEMIN DE LA NACELLE – MADAME ET MONSIEUR POPOVIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 70 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement du chemin de la Nacelle), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 106 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0065 d'une superficie de 1921 m².

En accord avec Monsieur et Madame POPOVIC, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle et de la prise en charge du raccordement aux réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0065,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

17. ACQUISITION DE L'EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MK N°0533 – IMPASSE DU PERDIGAL– MME LABATUT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),

Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 84 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 6 mètres de l'impasse du Perdigal), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 65 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0533.

En accord avec la propriétaire, Madame LABATUT, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0533,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

18. ACQUISITION DES EMPRISES À EXTRAIRE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION MK N°0136 ET 0534 – IMPASSE DU PERDIGAL– MMES ET MM. CAMPS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),

Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 84 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 6 mètres de l'impasse du Perdigal), la Commune doit acquérir deux emprises d'environ 30 et 57 m² à extraire des parcelles cadastrées section MK numéros 0136 et 0534.

En accord avec les propriétaires, Messieurs et Mesdames CAMPS, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leurs parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les deux emprises à extraire des parcelles cadastrées section MK numéros 0136 et 0534,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

19. ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MR N°0001 – CHEMIN DES DUNES, DES CAMARINES ET DU CAMPING – MME RAVAILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le Code Général des Impôts,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme,
 Vu l'accord du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°97 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement et jonction des chemins des Dunes, du Camping et des Camarines), la Commune doit acquérir une emprise de 141 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR n°0001.

Après évaluation par les services de France Domaine, un accord a été trouvé avec Madame PLANCHAN, veuve RAVAILLE, permettant à la Commune d'Agde d'acquérir ce bien moyennant le paiement d'un prix de 8 876€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 141 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0001,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MM NUMÉRO 0188 – CHEMIN DE BALUFFE – M. ET MME POMAREDE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le Code Général des Impôts,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 16/02/2016,
 Vu la promesse de vente du propriétaire,

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec M. et Mme POMAREDE, propriétaires de la parcelle cadastrée section MM numéro 0188, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie:

- du report des droits à bâtir sur leur parcelle MM 0186,
- du paiement d'un prix de 8000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- D'acquérir de la parcelle cadastrée section MM numéro 0188 moyennant le report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MM numéro 0186 ainsi que le paiement d'un prix de 8000 €,

- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- De dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MS N°0471 – CHEMIN DES CAMARINES – SCI MOBE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le Code Général des Impôts,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
 Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
 Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 96 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres du chemin des Camarines), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MS numéro 0471 d'une superficie de 1 m².

En accord avec la SCI MOBE, représentée par Monsieur Mohamed KHALKHAL, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MS 0472.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MS numéro 0471,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MS N°0512 – CHEMIN DES CAMARINES – M. VILLEQUEY ET MADAME BELVEZET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le Code Général des Impôts,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
 Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
 Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 96 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres du chemin des Camarines), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MS numéro 0512 d'une superficie d'environ 21 m².

En accord avec Monsieur VILLEQUEY et Madame BELVEZET, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MS 0511.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MS numéro 0512,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MS N°0514 – CHEMIN DES CAMARINES – M. TAHAR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 96 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres du chemin des Camarines), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MS numéro 0514 d'une superficie d'environ 81 m².

En accord avec Monsieur TAHAR, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MS 0513.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MS numéro 0514,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

24. ACQUISITION DE L'EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MR N°0108 – CHEMIN DES CAMARINES – SCI LA GRALDIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 96 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres du chemin des Camarines), la Commune doit acquérir une emprise de 22 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0108.

En accord avec la SCI La Graldier, représentée par Monsieur Thierry GENIEYS, cette acquisition interviendra en contrepartie de :

- La dépose et la repose d'une clôture grillagée,
- Le déplacement du portail,
- La prise en charge du branchement EU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0108,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

25. ACQUISITION DES EMPRISES À EXTRAIRE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION MR N°0207 ET 0335 – CHEMIN DES CAMARINES – INDIVISION MOLINIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 96 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres du chemin des Camarines), la Commune doit acquérir deux emprises de 43 et 5m² à extraire des parcelles cadastrées section MR numéros 0207 et 0335.

En accord avec l'indivision MOLINIE, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant de leurs parcelles,
- Le déplacement d'une clôture grillagée et du portail,
- L'arrachage et la plantation d'une haie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les deux emprises à extraire des parcelles cadastrées section MR numéros 0207 et 0335,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

26. ACQUISITION DE L'EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MR N°0208 – CHEMIN DES CAMARINES – MONSIEUR RAYMOND MOLINIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 96 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres du chemin des Camarines), la Commune doit acquérir une emprise de 33m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0208.

En accord avec Monsieur Raymond MOLINIE, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle,
- Le déplacement d'une clôture grillagée, du portail et d'un portillon,
- L'arrachage et la plantation d'une haie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0208,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

27. ACQUISITION DE L'EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MS N°0170 – CHEMIN DES CAMARINES – MONSIEUR RENÉ BAGES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 96 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres du chemin des Camarines), la Commune doit acquérir une emprise de 61m² à extraire de la parcelle cadastrée section MS numéro 0170.

En accord avec Monsieur René BAGES, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de sa parcelle cadastrée section MS numéro 0170,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

28. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MS N°0480 – CHEMIN DES CAMARINES – INDIVISION ILARIO

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 96 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres du chemin des Camarines), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MS numéro 0480 d'une superficie de 52 m².

En accord avec l'Indivision ILARIO, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leur parcelle MS n°0477.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MS numéro 0480,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

29. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MS N°0478 – CHEMIN DES CAMARINES – MONSIEUR JEAN-PIERRE ILARIO

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 96 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres du chemin des Camarines), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MS numéro 0478 d'une superficie de 4 m².

En accord avec Monsieur Jean-Pierre ILARIO, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur sa parcelle MS n°0479.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MS numéro 0478,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

30. CESSION DE LA PARCELLE NC 0030 – CHEMIN DE LA CAUSSE – SUBSTITUTION ACQUÉREUR – SCI MORGANDY

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'avis de France Domaine,
Vu l'accord de M. et Mme REYNAUDO,
Vu la délibération n°28 du 19 avril 2016,

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°28 du 19 avril 2016 de céder la parcelle cadastrée section NC n°0030, d'une superficie de 2476 m², située chemin de la Causse, en zone NL1 du PLU, au profit de M. et Mme REYNAUDO.

A l'occasion de la rédaction de l'acte notarié correspondant, M. et Mme REYNAUDO ont fait connaître leur volonté de substituer à leur nom propre la SCI MORGANDY, immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro SIREN 789 626 108, domiciliée 21 rue de la Piscine 34300 AGDE, représentée par Mme REYNAUDO en qualité de gérante associé.

Les conditions de la vente sont, pour le reste, inchangées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- D'accepter la substitution de la SCI MORGANDY à M. et Mme REYNAUDO dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section NC n°0030,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

31. CESSION LOTISSEMENT DE L'OLIVERAIE / BOULEVARD JEAN MONNET – MODIFICATION DE L'IDENTITÉ DE L'ACQUÉREUR – MM. FABIEN ET PIERRE MARTELLON

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'avis de France Domaine,
Vu le plan de géomètre
Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 22 juin 2015,
Vu la délibération n°13 du 24 septembre 2015,

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 24 septembre 2015:

- de déclasser un parking public situé entre le boulevard Jean Monnet et la rue de l'Oliveraie, très peu utilisé, et de créer le lotissement de l'Oliveraie, constitué de deux lots d'une surface respective de 643 m², tout en conservant une capacité de stationnements publics plus adaptée aux besoins réels (12 places).
- de vendre le lot n°2, suite à une publicité organisée de début juillet jusqu'au 28 août 2015, au profit de Monsieur Fabien MARTELLON, moyennant le paiement d'un montant de 160 750€ TTC.

A l'occasion de la rédaction de l'acte notarié correspondant, M. Fabien MARTELLON a fait connaître sa volonté de s'associer à M. Pierre MARTELLON pour l'acquisition de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- de déclasser du domaine public routier communal l'emprise du futur lotissement,
- de céder le lot n°2 du lotissement de l'Oliveraie, cession décidée par délibération n°13 du 24 septembre 2015, au profit de Messieurs Fabien et Pierre MARTELLON moyennant le paiement d'un prix de 160 750 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces cessions.

32. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTIER DE PLUSIEURS PARCELLES AYANT INTÉGRÉ LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L141-3,

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement des voies, la Commune a acquis, au fil des années, plusieurs parcelles qui ont intégré le domaine privé communal.

Selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière, les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aussi, dans un souci de régularisation du statut des voies à usage du public, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le classement dans le domaine public communal routier, sans enquête préalable, des parcelles décrites en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- De classer dans le domaine public communal routier, sans enquête préalable, les parcelles décrites en annexe.

33. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) DES VERDISSES – VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS

Par délibération du 16 Décembre 2013 et avec l'accord des communes de Vias, d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil départemental a créé le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Verdisses, en application des articles L.143-1 et suivants du code d'Urbanisme.

L'objet du PAEN est de mener une politique cohérente et dynamique, favorable à l'activité agricole, tout en préservant et valorisant les espaces naturels et paysagers du site.

- La définition de cette politique ambitieuse se traduit dans un programme d'actions organisé autour de cinq enjeux :
- maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement,
 - protéger le patrimoine naturel,
 - gérer les ressources en eau de manière à satisfaire les besoins des milieux et les usages,
 - équiper et rendre attractif le territoire,
 - assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions,

Ce programme d'action, annexé à la délibération, est décliné sous trente-deux fiches actions faisant apparaître les éléments suivants :

- l'objectif poursuivi,
- les modalités de mise en œuvre,
- la zone géographique concernée,
- la maîtrise d'ouvrage et les partenaires associés,
- la priorisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le plan d'action du PAEN des Verdisses tel qu'annexé à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant cette affaire.

34. DÉNOMINATION DE VOIES

Afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient de dénommer :

- à Agde, aux Cayrets, le square situé rue Victor Pouget : **Square Paul BERGONHE**
- à Agde, aux Cayrets, l'impasse située rue du Docteur Antoine Van Cao, parcelles LN 676/677: **Impasse du Jai**
- à Agde, aux Cayrets, l'impasse située rue du Docteur Antoine Van Cao, parcelles LN 670/671: **Impasse de l'Onyx**
- le rond-point situé à l'entrée du Cap d'Agde, au niveau du cours des Gentilshommes : **Rond-point Jean Le Couteur**
- au Cap d'Agde, le rond-point situé à l'intersection du cours des Gentilshommes et de l'avenue des Contrebandiers : **Rond-point Carré d'As**
- au Capiscot, la voie à sens unique reliant la route de Sète et le boulevard du Vésuve : **Chemin de l'abbé Pierre DEILHES**
- à Agde, la rue située entre la rue de l'Égalité, la rue du docteur Barral et le chemin du Cayrou : **Rue Yvette Llères**
- à Agde, la rue située entre la route de Sète et la rue Victor de Moléon : **Rue Victor de Moléon** (prolongement)
- à Agde, au Grand Quist, l'impasse du « Clos des Camarines » située au chemin des Empêtres : **Impasse des Arroches**
- à Agde, le parking situé à l'intersection du chemin des Dunes et du chemin de la Baie de l'Amitié: **Parking des Beudous**

Il convient d'officialiser :

- à Agde, le nom de la place située à Saint-Martin des Vignes : **Place Miramar**
- à Agde, le nom de l'impasse située à Malfato et perpendiculaire au chemin de la Causse (parcelles début MY 17/MY 21 et fin MY 47/MY 215) : **Impasse de la Causse**

À la demande des services fiscaux, et pour cause de difficultés d'identification des propriétés ou d'erreurs manifestes, il convient de dénommer :

- à Agde, la rue située entre l'avenue Paul Balmigère et l'avenue de Sète (prolongement de la rue du Camp d'Agde) : **Rue du Camp d'Agde**
- à Agde, l'impasse située entre la rue Balthazar Floret et la rue du Camp d'Agde : **Impasse des Indochinois**
- au Grau d'Agde, rue située entre l'avenue François MAS et le passage du front de mer : **Rue des Sablons**
- à Agde, à Saint-Martin des Vignes, le chemin (Parcelles : début NP 2 et fin NV 56/NX5) : **Chemin des Golfeurs**
- à Agde, le chemin rural n°7, de Florensac à Agde (Parcelles : début HX 18 et fin HV 49 ET HV 50) : **Chemin de la Magdelaine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

35. INFORMATION DU CONSEIL SUR LES ACTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LA COMMUNE

La Ville est engagée dans des actions de développement durable. Le conseil municipal a été informé des actions menées au cours de l'année 2016.

36. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PORTS ET DU CENTRE NAUTIQUE AVENANT N°12 AU CONTRAT

À l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, le Conseil Municipal a attribué à la SODEAL le contrat pour la gestion des Ports et du Centre Nautique pour une durée de 15 ans.

Il est proposé, aujourd'hui, que ce contrat fasse l'objet d'un avenant n°12 pour prendre en compte des modifications du périmètre concédé, qui portent sur :

- la limite du périmètre du domaine concédé sur le Port principal se situe au niveau des deux jetées ;
- la limite du périmètre du domaine concédé sur le Port Ambonne se situe au niveau des deux jetées ;
- il est également procédé à la suppression de 8 936 m² du périmètre concédé situé au niveau du parking Auvergne.

Le Conseil Portuaire s'est réuni le 4 juillet 2017 et a émis un avis sur le projet d'avenant n°12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** les modifications objet de l'avenant n°12 au contrat de Délégation de Service Public pour la Gestion des Ports et du Centre Nautique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant

37. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DES SOUS-TRAITÉS D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE

Par Arrêté Préfectoral n°2011-I-1634 en date du 22 juillet 2011, la Ville a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Le cahier des charges annexé à la concession de plage définit les règles à respecter en matière d'aménagement, d'entretien et de sécurité de la plage et permet afin de favoriser le développement de l'activité touristique, la mise en place de zones amodiabiles pour les activités suivantes : Location de matériel avec Grande Buvette, Location de matériel avec Buvette, Location de matériel et Jeux d'enfants.

Par délibération en date du 5 mai 2011, le Conseil Municipal a attribué, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public les sous-traités d'exploitation des lots de plage pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour développer le service public des bains de mer sur l'ensemble des zones amodiées, après avis de la commission consultative des services publics locaux.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la Commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe. La régie ne permettrait pas de bénéficier

du savoir-faire des opérateurs privés dans le domaine, notamment en matière économique, d'activités proposées et de commercialisation. De plus, afin de garantir l'attractivité des différentes zones amodiées, il est nécessaire de réaliser des investissements permettant d'assurer le renouvellement et la mise en place de nouveaux équipements. Or, il est souhaitable que ces investissements soient supportés par un opérateur économique privé, en cette période de budgets contraints.

La collectivité souhaite que la rémunération des futurs co-contractants soit assurée directement par les usagers de chaque lot de plage, en contrepartie des risques liés à l'exploitation du service et des investissements que chaque co-contractant assumera.

Par conséquent, la gestion concédée de services publics permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec une gestion plus commerciale de services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche des conditions d'exploitation d'une entreprise privée, dans un secteur concurrentiel.

Il est donc proposé de lancer une procédure de concession de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots de plage, pour une durée de 5 ans, dans la continuité de ce qui avait été effectué pour la première phase de 7 années, en 2011.

Les principales caractéristiques des prestations concédées sont détaillées dans le rapport de présentation, joint en annexe de la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 21 juin 2017 et a émis un avis favorable sur le lancement d'une nouvelle procédure de Concession de Service Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **DE NE PAS GERER** en régie la concession des plages ;
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion concédée du service public de concession de plage, en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots de plage, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- **D'ADOPTER** le dossier de consultation annexé à la délibération, comportant les caractéristiques des prestations concédées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération.

38. PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE – AVENANT N°7 À LA CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT ET AVENANT N°2 À LA CONVENTION FINANCIÈRE D'AVANCE REMBOURSABLE N°1 – VIATERRA

Par délibération en date du 17 avril 2002, reçue le 2 mai 2002 en sous-préfecture de Béziers, la Ville d'Agde a confié à la SEBLI, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la mission de réhabilitation d'îlots du centre ancien de la commune.

La convention signée le 30 mai 2002 a été visée en sous-préfecture de Béziers le 28 juin 2002.

Par délibération en date du 19 septembre 2004, le périmètre de la Convention publique d'Aménagement du centre-ville d'Agde, confié à la SEBLI, a été élargi aux immeubles situés en miroir des îlots Terrisse et Vénuste afin d'aboutir à une entité urbaine recomposée et cohérente qu'est la rue.

Par suite, six avenants ont permis d'adapter le programme et les conditions de réalisation de l'opération en modifiant la convention publique d'aménagement du 30 mai 2002, son bilan, sa durée prolongée jusqu'au 31

décembre 2017 et les conditions de rémunération du concessionnaire.

Conformément à la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ont signé, ce 1er décembre 2016 en mairie d'Agde, avec l'État et les autres partenaires, le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ce protocole de préfiguration est la première étape d'un programme qui associe les partenaires autour d'un projet ambitieux de qualité sur le centre-ville d'Agde.

Fixant la feuille de route à venir et l'ambition du projet de centre-ville, il se traduira dès 2018 - 2019 dans une convention pluriannuelle signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Par le renforcement de son attractivité résidentielle, économique et touristique, il vise une transformation profonde du centre historique d'Agde à moyen et long termes.

Le protocole doit identifier les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre, notamment par la réalisation d'études spécifiques dont les conclusions interviendront fin du premier semestre 2018.

Or, en regard de cette opportunité, dans le cadre de l'examen du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016, conformément à l'article 18 de ladite Convention Publique d'Aménagement, les hypothèses de déstockage envisagées dans le CRAC précédent et la clôture de la concession en décembre 2017 privent la collectivité de conditions d'amélioration pour achever l'opération.

Dans ces conditions, il devient nécessaire d'envisager la prorogation de la convention publique d'aménagement jusqu'en décembre 2020.

Selon l'article 17 de ladite Convention Publique d'aménagement, l'aménageur doit préciser et soumettre par avenant à l'assemblée délibérante le montant actualisé de la participation HT de la Collectivité au bilan de l'opération, issu du compte rendu annuel à la Collectivité approuvé ce même jour et dont un extrait est ci annexé pour valoir rapport spécial de l'aménageur. *(Voir en ce sens : article L300-3-5 in fine du Code de l'urbanisme)*.

Ainsi, l'avenant n°7 a pour objet d'intégrer à la Concession d'Aménagement:

- La prorogation dudit contrat d'aménagement jusqu'en décembre 2020 afin d'être concordant avec le calendrier du protocole de préfiguration et la future convention pluriannuelle avec l'ANRU.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 5 et de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement, pour un nouveau terme fixé au 31 décembre 2020.

- Les incidences financières liées à cet allongement, sur le bilan de la concession et donc sur la participation financière de la collectivité à l'opération. Cette participation est portée à 5.237.000 € à l'échéance 2020.

Le règlement de cette participation complémentaire sera de 577 000 € sur 2017 et échelonné, de 2018 à 2020, en trois versements identiques de 219 000 € annuel.

- les incidences financières liées à l'amélioration de la commercialité de foncier prioritaire,
- la prise en compte des incidences financières de la taxe sur les salaires pour partie compensée par une diminution du forfait de rémunération de l'aménageur à 35000 € HT permettant la réalisation des travaux de mise en sécurité sur le stock foncier,
- la mise en place d'une avance financière annuelle de 1 700 000 € à compter de 2018.

En conclusion, il est précisé que l'ensemble des modifications projetées du contrat initial qui en résultent, sont envisagées, dans le respect des dispositions combinées de l'article 36 2° et 3° alinéas, de l'article 37.I du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- **d'approuver** l'avenant n°7 et ses annexes modifiant la convention publique d'aménagement du 30 mai 2002, son bilan, sa durée prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 et les conditions de rémunération du concessionnaire,
- **d'approuver** la modification de la participation de la collectivité en fonction du bilan révisé ci-annexé à 5 237 000€,
- **d'approuver** l'avenant n°2 à convention financière n°1 proposé par Viaterra, dans le cadre de la convention publique d'aménagement du 30 mai 2002 fixant le montant de l'avance financière annuelle à 1 700 000 € à compter de l'exercice 2018,
- **d'inscrire** cette somme au budget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

39. PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2016 – VIATERRA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la concession publique d'aménagement du 30 mai 2002,

Vu l'avenant n°1 du 14 octobre 2004 relatif à l'extension du périmètre de l'opération,

Vu l'avenant n°2 du 21 décembre 2004 relatif à l'approbation du bilan révisé prévisionnel et à la nouvelle participation de la ville,

Vu l'avenant n°3 du 05 juillet 2005 relatif à l'approbation du nouveau périmètre, à l'autorisation de pilotage d'actions d'accompagnement par l'aménageur et à la nouvelle participation de la ville,

Vu l'avenant n°4 du 22 mars 2007 relatif à la nouvelle participation de la ville,

Vu l'avenant n°5 du 23 décembre 2008 relatif à la prorogation, d'une durée de cinq ans, de la concession publique d'aménagement,

Vu l'avenant n°6 du 31 août 2011 relatif à la nouvelle participation de la ville

En application de l'article 18 de la concession publique d'aménagement du 30 mai 2002, l'aménageur, VIATERRA (anciennement SEBLI) a communiqué le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2016.

Ce dernier comprend un bilan financier prévisionnel global actualisé, un plan de trésorerie actualisé de l'opération d'aménagement, un tableau des acquisitions et cessions immobilières et une note de conjoncture.

Il en ressort, notamment, que :

- la valeur du stock foncier au 31 décembre 2016 est de 1 984 000 € (valeur d'acquisition),
- aucune cession d'immeuble n'a été réalisée sur l'année 2016, ce qui traduit un contexte de commercialisation très difficile,
- le protocole de préfiguration au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), signé le 01 décembre 2016, ouvre une période d'études de 18 mois devant aboutir à la signature de la convention pluriannuelle NPNRU. Cette dernière constituera une opportunité pour les investisseurs d'obtenir des financements publics de la part de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). L'allongement de la concession publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020 permettra de bénéficier de ce levier.

Une délibération spécifique traite de l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement, relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le CRAC 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité 2016,

40. RAPPORTS 2016 DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire de service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'Assemblée délibérante, qui prend acte.

Les délégataires suivants ont présenté leur rapport annuel :

- la SAS SHCB pour la gestion de la restauration scolaire et municipale,
- le CASINO DU CAP D'AGDE, pour la gestion du Casino,
- la S.O.D.E.A.L pour la gestion des ports et du Centre Nautique, des Campings de la Clape et de la Tamarissière, des Berges de l'Hérault,
- la LYONNAISE DES EAUX pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 21 juin 2017 pour examiner les rapports, a rendu un avis favorable sur chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports présentés.

41. PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ POUR LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNÉE N°9

Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil Municipal a attribué au groupement d'entreprises SOGETRALEC / CITELUM / SEEG, le contrat de Partenariat Public Privé pour l'exploitation, la gestion, le renouvellement des installations d'éclairage public et la mise en lumière de la Ville pour une durée de 18 ans à compter du 1er septembre 2007.

En application du décret n°2009-242 du 2 mars 2009, le groupement d'entreprises est tenu de présenter un rapport d'activité au titre de l'année écoulée c'est à dire pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 21 juin 2017 et a émis un avis favorable sur le rapport d'activité au titre de l'année 9 du contrat de partenariat public privé.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du groupement d'entreprises SOGETRALEC / CITELUM / SEEG pour la gestion de l'éclairage public.

42. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Le Fonds Départemental d'Aide Aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif d'aides de droit commun, destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Ce fonds est placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Il vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé
- Financer des actions d'accompagnement collectif

En date du 15 mars 2017, la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Hérault a adopté la convention n°17/C0153, précisant l'approvisionnement du fonds. Au titre de l'année 2017, le montant total du fonds est fixé à 19 500 €, financé aux 2/3 par le Département et un tiers par la commune.

Au regard des compétences du CCAS, la Ville d'Agde souhaite que ce dispositif soit géré financièrement et administrativement par cet établissement, puisqu'il assure cette mission depuis sa création (en date du 09/03/1994).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention de délégation n°17/C0153
- De reverser la dotation allouée par le Conseil Départemental au CCAS d'Agde
- De confier la gestion du fonds au CCAS d'Agde

43. CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT/ VILLE D'AGDE/MLI CENTRE HÉRAULT ACTION «DEUX ROUES VERS L'INSERTION» DANS LE CADRE DU FDAJ

Le dispositif du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault propose une action dénommée *Deux roues vers l'insertion* dont les objectifs principaux sont :

- Aider à la mobilité afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle
- Accompagner les jeunes dans une recherche de moyen de déplacement durable
- Réduire l'insécurité routière pour les deux roues
- Apporter un accompagnement individualisé lié au transport dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

Plus concrètement, la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs, moyennant une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement. À ce titre, elle sollicite une subvention de 2 500 € dans le cadre du FAJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention tripartite MLI Centre Hérault/Ville d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

44. CHANTIER DE FORMATION CAP ETANCHEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OREA

L'association O.R.E.A est un centre de formation qui met en œuvre dans le cadre du Programme Régional Qualifiant une formation « CAP étancheur du bâtiment et des travaux publics » financée par la Région Occitanie sur la commune d'Agde.

Pour la cinquième année consécutive, cette association a sollicité la ville dans le cadre de sa recherche de plateaux techniques, supports pour l'organisation de cette formation.

Il est prévu 10 bénéficiaires, stagiaires de la formation continue, sur la période du 29 septembre 2017 au 17 juillet 2018. La présence sur le chantier représente environ 60 % du temps par session de 5 semaines.

Les bénéficiaires recevront à travers cette formation, un apport théorique et pratique dans le but de :

- Les qualifier dans les métiers de l'étanchéité du bâtiment et des travaux publics
- Leur permettre de consolider leur projet professionnel dans le secteur du bâtiment
- Leur apprendre les gestes professionnels de base pour faciliter leur intégration dans le monde de l'emploi (contrat en alternance, CDI, CDD, clause d'insertion, contrat aidé...)

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce genre de dispositifs de qualification qui alternent formation et travail.

Elle mettra ainsi à disposition des terrains d'application, actuellement en cours d'étude et qui seront validés très prochainement.

La ville d'Agde apportera ainsi son soutien logistique en fournissant les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de ces chantiers.

Le montant de ces frais s'élèvera pour le prêt de matériel et la fourniture des matériaux à environ 6.500 € :

- o 2.500 € de matériel
- o 4.000 € de matériaux

Pour finaliser cette opération, il est proposé de valider la convention jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- De valider l'engagement financier total de la ville à hauteur de 6.500 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

45. MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT

Comme suite au schéma de mutualisation approuvé en 2016, apparait la nécessité de mutualiser l'observatoire fiscal de la Mairie d'Agde et de la CAHM ainsi que la nécessité d'une réflexion sur la mutualisation des DSI de la Mairie d'Agde et de la CAHM.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon les modalités définies par voie de convention, deux agents de la Mairie d'Agde auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 50% de leur temps de travail pour la période du 01/07/2017 au 31/12/2017.

Durant cette période, la Directrice des systèmes d'information sera chargée de définir les contours d'une mutualisation des deux DSI qui lui seront confiées à échéance du 01/01/2018 en proposant une stratégie, une organisation et une méthodologie adaptées aux environnements et objectifs spécifiques de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition des agents municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

46. MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL VILLE / CAHM

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Ville d'Agde souhaite contribuer à la pérennisation des activités d'aide et de services proposées aux Agathois, en apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, certains agents communaux pour des durées de service limitées auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les conventions sont proposées pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 août 2019, selon l'annexe jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition plusieurs agents municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

47. MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AU SEIN DU CCAS

La ville souhaite contribuer à la pérennisation des activités d'aide et des services proposées aux Agathois, en apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, un agent communal au profit du CCAS d'Agde.

La convention est proposée pour la période comprise entre le 02/04/2017 et le 01/04/2018 selon l'annexe jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde,
- D'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

48. MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGATHOISES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aide et de service proposées aux Agathois, en apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation, éducatives.

Ces dispositions concernent les associations suivantes :

- ▶ AGDE TENNIS DE TABLE
- ▶ AGDE VOLLEY BALL,
- ▶ AGDE MUSICA,
- ▶ ASSOCIATION TIR AGATHOIS,
- ▶ ASSOCIATION AGAPE,
- ▶ ATHLÉTIC CLUB PAYS D'AGDE,
- ▶ BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ CIE DES ARCHERS AGATHOIS,
- ▶ CAISSE DES ECOLES,
- ▶ ESCOLO DAU SARRET,
- ▶ JUDO CLUB AGATHOIS,
- ▶ MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
- ▶ RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ TENNIS CLUB AGATHOIS,
- ▶ TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE,

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil.

Les conventions sont proposées pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 août 2018, selon l'annexe ci-jointe.

Ces conventions seront revues chaque année au regard des bilans d'activité de chacune des associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition plusieurs agents municipaux auprès d'associations et d'établissements,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

49. MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DES OEUVRES SOCIALES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aide et de service proposées aux agents municipaux, en apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit du Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Agde.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil.

Les conventions sont proposées pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 août 2018.

Ces conventions seront revues chaque année au regard du bilan d'activité de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition plusieurs agents auprès du Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Agde,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

50. MISE À DISPOSITION D'UN SALARIE DE DROIT PRIVE PAR LA SODEAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et particulièrement son article 11 ;

La Ville d'Agde souhaite bénéficier des compétences d'un salarié de la SODEAL par le biais d'une mise à disposition. En contrepartie, la ville d'Agde remboursera à la SODEAL les rémunérations et charges sociales correspondantes.

Fort d'une expérience probante, ce salarié sera amené à exercer sur deux champs particuliers, la police de la salubrité et la police de l'urbanisme. La première mission consistera notamment en des patrouilles sur l'ensemble de la circonscription à des fins de prévention et de répression des infractions relatives à la salubrité (dépôts sauvages, réglementation des conteneurs sur voie publique, etc.). La deuxième mission consistera en des patrouilles visant à prévenir et contrôler la bonne application des règlements d'urbanisme.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Agde et la SODEAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- D'approuver cette mise à disposition d'un salarié de droit privé de la SODEAL,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

51. MUTUALISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU CCAS ET DE LA VILLE D'AGDE : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Vu la délibération n°43 du 23 février 2015,

Dans un souci d'optimisation et d'amélioration des prestations rendues, la Mairie d'Agde et le CCAS ont mutualisé depuis le 1^{er} mars 2015 la gestion de leurs ressources humaines.

Une convention entre ces deux structures a été signée afin de préciser les conditions et modalités des concours et moyens apportés respectivement par la Ville d'Agde et le CCAS pour le fonctionnement de la fonction « ressources humaines ». Cette convention recense donc tous ces concours et précise les modalités générales de leur remboursement par le CCAS.

Le bilan de cette mutualisation est très positif puisque, outre l'économie de moyens, elle a permis de développer des pratiques et une culture communes ainsi que d'obtenir une meilleure homogénéité de fonctionnement des deux organisations.

Dans un premier temps cette mutualisation a généré un surcroît de travail important et donc une augmentation des effectifs de la direction des ressources humaines (+ 2 postes). Aujourd'hui, grâce à une rationalisation des process RH et à une professionnalisation des équipes de la direction des ressources humaines, deux postes ont pu être redéployés dans d'autres secteurs. Ainsi, l'effectif de la DRH est-il redevenu identique à celui antérieur à la mutualisation.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le paragraphe 4 de la convention précitée en prévoyant la gratuité pour le CCAS de la mutualisation de la fonction RH.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées y compris la participation par le CCAS au service de médecine professionnelle professionnalisée dont les modalités font l'objet d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention modifiant le paragraphe 4 dans les conditions précédemment exposées, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

52. TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant de la collectivité il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents municipaux et des missions au sein des services, il est proposé d'apporter les modifications ci-dessous.

Création d'emplois :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée de service	N° Poste	Nb
04 - Administrative	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1CI	35,0	2682	1
	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administ Princ. 1CI	35,0	2831	1
				2766	1
				2767	1
				2768	1
				2769	1
				2770	1
				2771	1
				2772	1
				2773	1
				2774	1
				2775	1
				2776	1
				2777	1
				2778	1
				2779	1
				2780	1
				2781	1
				2782	1
				2783	1
				2784	1
				2785	1
				2786	1
				2787	1
				2788	1
				2789	1
				2790	1
2791	1				
2792	1				
2793	1				
2794	1				
2795	1				
2796	1				
2797	1				
2798	1				
2799	1				

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée de service	N° Poste	Nb
				2800	1
				2801	1
				2802	1
				2803	1
				2804	1
				2805	1
				2806	1
				2807	1
				2808	1
				2809	1
				2810	1
				2811	1
				2812	1
				2813	1
				2814	1
				2815	1
				2816	1
				2817	1
				2818	1
				2819	1
				2820	1
				2821	1
				2822	1
				2823	1
				2824	1
				2825	1
				2826	1
				2827	1
				2828	1
				2829	1
				2830	1
				2832	1
		03 - Adjoint Administratif	28,0	2674	1
05 - Animation	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	35,0	2681	1
	Adjoints territoriaux d'animation	02 - Adjoint Animation princ 1 CI	35,0	2761	1
				2764	1
				2762	1
				2763	1
05 - Animation	Adjoints territoriaux d'animation	03 - Adjoint Animation	35,0	2672	1
06 - Culturelle	Attachés territorial de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	35,0	2673	1

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée de service	N° Poste	Nb
	Assistants territ. conservat° patrimoine	01 - Assistant conservat° patrim. ppal 1 CI	35,0	2684	1
	Assistants territ. enseignant artistique	01 - Assistant enseignant artistique ppal 1 CI	20,0	2683	1
	Adjoints territoriaux du patrimoine	02 - Adjoint Patrimoine Princ 2 CI	35,0	2765	1
07 - Police municipale	Chefs de service de PM	03 - Chef de Service de PM	35,0	2680	1
	Agents de police municipale	01 - Brigadier-Chef Ppal	35,0	2737	1
				2738	1
				2739	1
Gardes champêtres	01 - Garde Champ. Chef Ppal	35,0	2736	1	
08 - Sociale	Agents territ. spéc. des écoles mater.	02 - ATSEM principal 1CI	33,0	2742	1
				2753	1
				2757	1
				2759	1
			35,0	2740	1
				2741	1
				2743	1
				2745	1
				2746	1
				2747	1
				2748	1
				2749	1
				2750	1
				2751	1
				2752	1
				2755	1
				2756	1
				2758	1
		2760	1		
	02 - ATSEM principal 2CI	33,0	2754	1	
		35,0	2744	1	
09 - Médico-sociale	Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe	35,0	2676	1
10 - Sportive	Éducateurs territoriaux APS	02 - Éducateur ppal APS 2 CL	35,0	2682	1
		03 - Éducateur APS	35,0	2675	1
11 - Technique	Techniciens territoriaux	02 - Technicien ppal 2 CL	35,0	2677	1
		03 - Technicien	35,0	2679	1
				2678	1
	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise ppal	35,0	2685	1
		2686		1	

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée de service	N° Poste	Nb
				2687	1
				2688	1
				2689	1
				2690	1
				2691	1
				2692	1
				2693	1
				2694	1
				2695	1
				2696	1
				2697	1
				2698	1
				2699	1
				2700	1
				2701	1
				2702	1
				2703	1
	02 - Adjoints techniques territoriaux	01 - Adjoint technique ppal 1 CI	35,0	1046	1
				2705	1
				2706	1
				2707	1
				2708	1
				2709	1
				2710	1
				2711	1
				2712	1
				2713	1
				2714	1
				2715	1
				2716	1
				2718	1
				2717	1
				2719	1
				2721	1
				2722	1
				2723	1
				2724	1
				2725	1
				2726	1
				2727	1
				2728	1

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée de service	N° Poste	Nb
				2729	1
				2730	1
				2731	1
				2732	1
				2733	1
				2734	1
				2735	1
		03 - Adjoint technique	29,0	2616	1
Total général					162

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEWERT, M. GRIMAL**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

53. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Par jugement du 21 septembre 2016, le tribunal de Grande Instance de Béziers a condamné l'agresseur de POULAIN Olivier et HAMED Ilyass, à réparer les conséquences dommageables de ses actions en indemnisant nos agents. Il a accordé à chacun la somme de 150€ en réparation du préjudice moral.

Dans ce cas, la commune accorde immédiatement la protection due à nos agents, particulièrement exposés de par leurs fonctions. Notamment, la commune garantit aux fonctionnaires agressés d'être défendu par un avocat dont les honoraires sont pris en charge.

Par ailleurs, l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Conformément à ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal de faire l'avance des sommes dont il est bénéficiaire au titre des dommages et intérêts, et d'exercer l'action subrogatoire auprès de l'administration pénitentiaire pour récupérer ces sommes ainsi que les frais de procédure que la commune a du exposer pour la défense des agents.

« Enfin, Monsieur le rapporteur informe qu'un revirement de jurisprudence permet aux communes de se porter directement partie civile, admettant qu'elle subissent elles-mêmes un préjudice direct. À l'avenir, c'est ce que la ville fera afin de faire valoir ses propres droits ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- DE VERSER la somme de 150 € à chacun des agents se portant partie civile au titre des dommages et intérêts,
- D'EXERCER l'action subrogatoire à l'encontre de l'auteur pour ces sommes.

54. PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Par jugements du 15 mars 2017 et du 20 mars 2017, le tribunal de Grande Instance de Béziers a condamné les agresseurs de CHARLES Laurent, D'ETTORE Pascal, JURINE Alexandre, MATIEU Mikaël, AUDOUI Olivier, et RODRIGUEZ Mickaël, à réparer les conséquences dommageables de leurs actions en indemnisant nos agents. Il a accordé à Messieurs CHARLES, JURINE et D'ETTORE la somme de 200€ en réparation du préjudice moral, ainsi que la somme de 300 € à Messieurs MATIEU, AUDOUI et RODRIGUEZ.

Dans ce cas, la commune accorde immédiatement la protection due à nos agents, particulièrement exposés de par leurs fonctions. Notamment, la commune garantit aux fonctionnaires agressés d'être défendus par un avocat dont les honoraires sont pris en charge.

Par ailleurs, l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Conformément à ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal de faire l'avance des sommes dont il est bénéficiaire au titre des dommages et intérêts, et d'exercer l'action subrogatoire auprès de l'administration pénitentiaire pour récupérer ces sommes ainsi que les frais de procédure que la commune a du exposer pour la défense des agents.

"Enfin, Monsieur le rapporteur informe qu'un revirement de jurisprudence permet aux communes de se porter directement partie civile, admettant qu'elle subissent elles-mêmes un préjudice direct. À l'avenir, c'est ce que la ville fera afin de faire valoir ses propres droits". La ville s'est donc vue allouer la somme de 500 euros au titre des frais de procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- DE VERSER la somme de 200€ à Messieurs CHARLES, JURINE et D'ETTORE en réparation du préjudice moral,
- DE VERSER la somme de 300 € à Messieurs MATIE, AUDOUI et RODRIGUEZ ainsi que la somme de 500€ au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale au bénéfice de la ville,
- D'EXERCER l'action subrogatoire à l'encontre de l'auteur pour ces sommes.

55. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,

Considérant que les autorités administratives dans le cadre de la mission de service public, sont tenues d'organiser un accès simple aux règles de droit qu'elles édictent, notamment en mettant à disposition et en diffusant les textes encadrant les activités,

Dans le cadre des modifications des conditions tarifaires au 01 janvier 2017, introduisant une tarification modulée, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur qui encadre l'ensemble des activités péri et extrascolaires. Il est profité de cette occasion pour réaliser également un toilettage du règlement.

Les articles n°12, 15, 16, 29, 31, 33, 35, 42, 48, 50, 53, 54, 56, 59, 74 sont modifiés et portent sur les thèmes suivants :

- les conditions de paiements et documents nécessaires à l'inscription,
- les modalités de paiements, de réservations et de remboursement,
- les autorisations de sorties,
- les retards répétés et l'organisation de l'accueil des enfants sur l'A.L.S.H. Ados.

Les articles n°52, 73, 76 sont supprimés et portent sur les thèmes suivants :

- les dérogations pour l'accueil des enfants,
- les conditions d'inscription,
- les absences non justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **d'approuver** les modifications du règlement intérieur encadrant les repas servis dans les restaurants scolaires et des activités péri et extra scolaires, applicables à compter du 01 septembre 2017.

56. ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CHARTE RÉGIONALE "OBJECTIF ZÉRO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES"

La Ville d'Agde a initié une démarche volontaire de modifications des modalités d'entretien de ses espaces verts et de ses espaces publics par une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

À ce titre, il est aujourd'hui envisagé d'adhérer à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon.

Cette dernière propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages de la région ; les objectifs visés par la charte concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux avec la protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés ainsi que la préservation de la qualité des eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'ENGAGER** la commune en faveur de la réduction de l'utilisation des pesticides ;
- **D'ADHERER** à charte régionale « Objectif zéro phyto pour nos villes et villages » ;
- **D'ADOPTER** le cahier des charges de la charte ;
- **DE DESIGNER** Mme Véronique SALGAS élu référent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

57. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE LANGUEDOC

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de valoriser le patrimoine bâti de proximité, le plus souvent non protégé par l'État au titre des monuments historiques et les savoir-faire artisanaux qui s'y attachent.

Elle mobilise toutes les énergies autour de programmes concertés de restauration du patrimoine bâti.

Seul organisme habilité par le Ministère de l'Économie et des Finances, elle permet aux entreprises et particuliers, mécènes, de défiscaliser leurs dons.

Elle aide la Ville depuis le 1er janvier 2016 dans le cadre de l'appel au mécénat pour la restauration du Fort de Brescou.

Le montant de la cotisation annuelle à verser au titre de l'année 2017 est de 600,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine à compter du 1er janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** ladite fondation à intervenir pour la sauvegarde du Fort de Brescou ;
- **DE DONNER** pouvoir de signature à M. LE MAIRE ou son adjoint délégué du ou des conventions nécessaires ;
- **DE PREVOIR** au Budget de la Ville la somme de 600,00 €, au titre de l'adhésion 2017.
- **DE DIRE** qu'une nouvelle délibération sera prise dans le cas d'un changement des modalités de calcul de la cotisation.

58. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES

- 121 Versement d'honoraires affaire commune D'AGDE C/ SCI 6 RUE BORE
- 122 Versement d'honoraires affaire commune D'AGDE C/ IMR 10 RUE DE LA POISSONNERIE AGDE D'AMATO
- 123 Versement d'honoraires affaire commune D'AGDE C/ ADZOVIC VINKA
- 124 Versement d'honoraires affaire commune D'AGDE C ADZOVIC VINKA
- 125 Versement d'honoraires affaire commune D'AGDE C/ SQUATT 14 RUE PERBEN AGDE
- 126 Versement d'honoraires affaire commune D'AGDE C/ SOCIETE OTV

CONTRATS

- 76 Cession de droit exploitation concert de piano le 1er avril 2017
- 80 Convention occupation domaine public avec PROMO LOISIRS
- 82 Convention occupation association AGDE VOLLEY BALL
- 83 Avenant N°2 convention de mise à disposition d'un local SICTOM
- 84 Cession de droit exploitation LES PAS PIEDS le 29 MARS 2017
- 85 Convention d'occupation temporaire du domaine public association AGDE HAND BALL
- 87 Nouvelle concession funéraire M BIAU ROBERT
- 88 Nouvelle concession funéraire FAMILLE DE LA ASUNCION
- 89 Nouvelle concession funéraire M. ORTEGA MANUEL
- 90 Nouvelle concession funéraire M. SILVA GABRIEL
- 91 Nouvelle concession funéraire M. SORIN MICHEL
- 92 Convention de prestation de formation entre l'association AGATHOISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME et la COMMUNE D'AGDE
- 93 Convention de prestation de formation entre l'organisme AGATHE FORMATION et la COMMUNE D'AGDE
- 94 Convention de prestation de formation entre l'organisme AGATHE FORMATION et la COMMUNE D'AGDE
- 97 Rétrocession de concession ME BONNOT CHRISTIANE
- 100 Prêt de salle braderie au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU
- 101 Convention AOP distributeur automatique de billets SARL PROMO LOISIRS
- 102 Nouvelle concession funéraire ME MENTFAKH
- 103 Nouvelle concession funéraire ME ET ME BASTIEN
- 104 Nouvelle concession funéraire MADZOVIC
- 108 Prêt de salle 5ème à PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI HERAULT MEDITERRANEE
- 109 Convention de prestations prévention ASSO CONSEIL 34
- 110 Convention expo le patrimoine de l'UNESCO en Allemagne du 25 septembre au 2 octobre 2017
- 111 Convention expo de SYLVIE GOSSOUPOLOS du 22 mai au 3 juillet 2017
- 112 Convention éléments de la biographie d'HAROUN TAZIEFF le 12 mai 2017
- 113 Convention expo LE COSTUME AGATHOIS du 3 juillet au 18 septembre 2017
- 114 Convention expo lecture par JO WITEK le 16 juin 2017
- 115 Convention contes et apéro contes les 20 et 28 juillet 2017
- 116 Contrat DELPHINE JACQUOT le 5 mai 2017
- 117 Convention expo EAU DELA du 24 juillet au 25 septembre 2017
- 118 Contrat de SWAP avec Crédit Mutuel ARKEA budget principal
- 119 Convention d'occupation temporaire du domaine public S.A.R.L. ADVENTURE
- 120 Cession du chien CUNDO à l'€ symbolique
- 127 Convention AOT emplacements parking parcelle HH N°046
- 128 Avenant N°1 contrat de prêt Caisse d'Épargne N°A17120 KA
- 130 Avenant N°1 bail commercial laverie
- 131 Convention de prestations graines de médiateur FAMILLES RURALES
- 135 Convention occupation bâtiment modulaire M GIUSTINIANI
- 136 Nouvelle concession funéraire M ET ME GARRIGUES GEORGES
- 137 Nouvelle concession funéraire ME RAYMOND ELIANE

MARCHES

- 95 Marchés 15046 et 15048 - mobilier matériel jeu multimédia scolaires
- 96 Marché N° 16 054 - travaux réaménagement des écoles Anatole France et Calendreta - LOT 2 charpente ossature - avenant N°2
- 98 Marché N°17.028 prestations de sécurité pour la ville d'Agde - choix du titulaire
- 107 Aménagement entrée du Cap d'Agde - construction d'un casino et palais des congrès - lots 14 et 16 - choix des titulaires
- 134 Marchés 17.029 &17.030 - marches subséquents pour la fourniture de véhicules neufs lots N°2 & 5 - choix du titulaire

DIVERS

- 77 Cession d'un traceur CANON à la société HP
- 78 Achat de places festival de l'humour du 13/04/2017 au 17/04/2017
- 79 Achat de places et prestation festival de l'humour du 13/04/2017 au 17/04/2017
- 81 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelle HD 0057
- 86 Bail commercial précaire SARL LE PETIT VENISE
- 99 Régie de recettes parcs et stationnements avenant D/2014-207
- 105 Régie de recettes et d'avance contrôle des accès réglementés - actualisation de la tarification de la barrière du village naturiste
- 106 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelle HC 0025
- 129 Réalisation d'un prêt de 1 500 000€ auprès du Crédit Mutuel
- 132 Acceptation don de 1500€ STE AGDE DISTRIBUTION opération mécénat culturel
- 133 Réalisation d'un prêt de 7 000€ auprès du STE GNLE

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY

